

REGLEMENT DE SCOLARITE DU CIEF 2019-2020

En conformité avec le règlement de scolarité de l'Université Lyon 2

Les Diplômes universitaires de Français Langue Etrangère (F.L.E.) ainsi que l'ensemble des stages sont dispensés par les enseignants du Centre International d'Études Françaises.

L'obtention du DUEF de niveau B2 permet de solliciter une inscription parmi l'offre de formations des 1^{ères} et 2^{èmes} années de Licence de l'Université Lyon2.

1. CONDITIONS D'ACCES ET D'ETUDES

Les cours sont ouverts à tous les étudiants non francophones. L'étudiant doit être âgé de 18 ans minimum au 1^{er} jour du semestre et être titulaire d'un diplôme sanctionnant la fin des études secondaires équivalant au baccalauréat ou d'un diplôme d'enseignement supérieur, ou le cas échéant, avoir réussi le concours d'entrée à l'université de son pays.

Durée et volume horaire de la formation

DU annuels de spécialité : les cours sont répartis sur les deux semestres. Le volume horaire est de 546 heures par an en vue de l'obtention du diplôme d'université.

DUEF : Il existe deux types de formations en vue de l'obtention du DUEF dont le nombre d'heures est réparti sur 12 semaines de cours :

- Le DUEF intensif avec un volume horaire de 280 heures par semestre,
- Le DUEF semi-intensif avec un volume horaire de 210 heures par semestre.

Les différents stages : la durée et le volume horaire sont spécifiques à chacun des stages.

Détermination du niveau de langue française

L'organisation des cours prend en compte le niveau de langue française des étudiants selon le cadre européen commun de référence pour les langues. Ce niveau est déterminé à l'issue de tests organisés par le CIEF. Le placement dans les différents niveaux est définitif et ne peut être remis en cause par l'étudiant. Seule la Direction du CIEF, après avis de l'équipe pédagogique, peut prendre la décision de modifier le placement d'un étudiant.

Organigramme des personnels encadrant la formation

La Directrice des Etudes et la Responsable de la Scolarité assurent l'encadrement, le suivi des étudiants, tout niveau confondu, tant administratif que pédagogique.

Un responsable de niveau encadre le suivi pédagogique des étudiants et organise les examens des différents groupes au sein du niveau dont il a la responsabilité.

2. CALENDRIERS DES COURS ET EXAMENS

Un calendrier officiel organise les cours et les examens du DUEF quel que soit le niveau d'entrée. Celui-ci est communiqué lors du 1^{er} cours.

3. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les journées d'accueil et réunions pédagogiques organisées en début de semestre sont obligatoires et sont soumises aux mêmes règles d'assiduité que les cours.

La présence à tous les cours est obligatoire et contrôlée par vos professeurs. Il n'existe pas de dispense d'assiduité.

Trois absences injustifiées déclenchent une convocation par la responsable de scolarité du CIEF.

Pour information, l'université Lumière Lyon 2 prévoit dans son règlement de scolarité qu'au-delà de deux absences injustifiées l'étudiant est considéré comme en absence injustifiée lors des examens de 1^{ère} session.

En cas d'absences répétées et non justifiées, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens de contrôle continu. De plus, le CIEF se réserve le droit de refuser la réinscription de l'étudiant.

Les étudiants sont tenus à la ponctualité lors de chaque cours. Les enseignants peuvent refuser un étudiant qui ne respecterait pas cette obligation, et considérer qu'en ce cas le retard vaut absence.

En cas de retard :

- Retard de moins de 15 minutes : l'étudiant doit informer l'enseignant des raisons de ce retard. Il est accepté en cours. Le retard est signalé sur la feuille d'émargement.
- Retard de plus de 15 minutes : l'étudiant est refusé en cours et est noté comme absent. Cette absence est considérée comme injustifiée.

En cas d'absence :

A partir de 15% d'absences non justifiées, un malus sera appliqué sur décision du Jury. Il sera de 0.5 point à 2 points en moins sur la moyenne générale du semestre.

Les absences justifiées* sont à présenter à l'enseignant concerné lors du cours suivant. Seules sont considérées comme absences justifiées les raisons suivantes :

- Un arrêt maladie avec certificat du médecin.
- Une convocation à l'OFII
- Une situation exceptionnelle *laissée à l'appréciation de la Direction du CIEF*

Ne sont pas considérées comme justifiées les raisons suivantes :

- Un rendez-vous dans une administration même sur présentation d'un justificatif.
- Un rendez-vous personnel
- Un rendez-vous pour un logement
- Une convocation à un examen ou concours coïncidant à un examen ou contrôle continu du CIEF

* Une copie du justificatif d'absence devra être adressé au secrétariat du CIEF.

Régime d'études encadré par un organisme d'état :

Lorsqu'un étudiant suit une formation encadrée par un organisme d'état (Pôle Emploi, La Région, etc.), il lui appartient de faire valider sa présence en cours au début de chaque séance par son professeur. A cet égard, une fiche d'assiduité mensuelle lui sera remise par la Responsable de Scolarité en début de semestre. L'étudiant s'engage à remettre le document au secrétariat de scolarité à la fin de chaque mois.

Les règles encadrant l'absentéisme sont les mêmes que pour tous les étudiants du CIEF (voir ci-dessus).

Si l'étudiant ne remet pas le document comme attendu, l'organisme encadrant les études sera immédiatement alerté et l'étudiant sera automatiquement rayé des effectifs d'étudiants en DUEF.

4. REGLES DE CONDUITE DANS L'ETABLISSEMENT ET EN SALLES DE COURS

Pendant les cours, la langue utilisée est le français. Un comportement sérieux et respectueux ainsi qu'une implication réelle sont attendus de la part des étudiants. L'Université interdit de consommer nourriture et boisson dans les salles qui sont dédiées aux enseignements. Celles-ci doivent être tenues propre en permanence.

L'article L141.6 du code de l'éducation dispose que *le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse et idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leur possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.*

Il est interdit de :

- Rester dans les salles après la fin du cours, même si celle-ci semble inoccupée,
- Se servir de son téléphone portable, sauf dans le cadre du cours et avec autorisation du professeur.

5. CONTROLE CONTINU ET EXAMENS FINAUX

Epreuves de contrôle continu

Les étudiants sont informés des modalités de contrôle des connaissances dans les deux premières semaines suivant le début des cours.

Epreuves d'examen final

Les épreuves de l'examen final ont lieu au cours d'une seule session dans les deux dernières semaines de la formation : il n'y a pas de session de rattrapage. Cette période d'examen est portée à la connaissance des étudiants deux mois au moins avant sa survenance.

Le déroulement des épreuves doit respecter les principes d'égalité de traitement et de loyauté (pas de fraude, de plagiat, de copie). L'étudiant doit obligatoirement être muni de sa carte d'étudiant.

Réussite

Elle est acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne générale de 10/20.

Cette moyenne générale est le résultat de l'addition de deux autres moyennes, celle du contrôle continu et celle des épreuves d'examens finaux.

En cas d'échec, l'étudiant assidu est autorisé par le jury d'examen à redoubler.

Régime des absences

- Absence aux épreuves de contrôle continu :

- L'absence **injustifiée** est sanctionnée par un 0/20.
- En cas d'absence **justifiée** (sur présentation d'un document officiel) à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est porté absent mais l'enseignant responsable de l'élément d'enseignement peut proposer, le cas échéant, une épreuve de remplacement.

- Absence aux épreuves de l'examen final

L'absence à une épreuve finale entraîne la défaillance pour la validation de la formation et ne permet pas l'obtention du diplôme. Il n'existe pas d'épreuve de remplacement, sauf en cas de maladie dûment justifiée par la présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine après l'épreuve.

Aucune épreuve ne peut être aménagée, reportée, adaptée quel que soit le motif invoqué par l'étudiant (sous la seule réserve des tiers-temps supplémentaires et autres modalités spéciales prévues par ailleurs au profit des étudiants handicapés).

Nom

Prénom

groupe :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de scolarité et je m'engage à en respecter tous les termes.

Lyon, le

Signature de l'étudiant :